

Tarifs et conditions applicables aux wagons marchandises.



Valable à partir du 1^{er} janvier 2011.

Sommaire.

Tarifs et conditions applicables aux wagons marchandises.

1. Généralités	4
2. Commande de wagons	4
3. Mise à disposition de wagons	4
4. Délai de chargement sans frais	4
5. Taxe de stationnement en cas de dépassement du délai de chargement sans frais	5
6. Stationnement de wagons marchandises	5
7. Stationnement de wagons marchandises privés	7
8. Chargement et déchargement	7
9. Location de wagons marchandises	7
10. Contacts	7

Annexe.

CGV Cargo.	8
Extrait du Tarif des prestations complémentaires Suisse.	13

Tarifs et conditions applicables aux wagons marchandises.

4

1. Généralités

Les Conditions Générales de Vente (CGV) 2011 de CFF Cargo SA pour les Transports de marchandises en Suisse et internationaux (voir annexe) servent de base aux dispositions ci-après. Seuls les points complémentaires sont décrits ci-dessous de façon détaillée. Au besoin, le texte renvoie aux articles des CGV correspondants.

Le «Tarif des prestations complémentaires Suisse» définit les prix (voir annexe). Le CP (code prestation) faisant foi est mentionné le cas échéant. Les prix s'entendent en francs suisses, hors TVA.

2. Commande de wagons

2.1 Réserve de wagons vides

Pour la commande, les art. 5.1 et 5.2 des CGV s'appliquent.

Délai de commande pour les wagons en Suisse: les wagons doivent être réservés au plus tard à 8 h le jour ouvré précédant la date de mise à disposition souhaitée. La gare de destination doit être indiquée lors de la réservation.

Délai de commande pour les wagons à l'étranger: Les wagons doivent être réservés au plus tard à 8 h trois jours ouvrés avant la date de mise à disposition souhaitée. La gare de destination doit être indiquée lors de la réservation.

2.2 Confirmation de la réservation

En cas de disponibilité suffisante des wagons, le commettant reçoit une confirmation de garantie pour le type de wagon souhaité. Si le type de wagon souhaité n'est pas disponible, on lui soumet une offre de substitution pour autant qu'il en ait fait la demande dans la réservation et dans la mesure où CFF Cargo peut lui proposer un wagon de remplacement. Le commettant reçoit dans tous les cas une confirmation de réception.

3. Mise à disposition de wagons (LAC 1073, 1120, 1033, 1034)

Pour la mise à disposition des wagons, l'art. 5.3 des CGV s'applique.

Le team régional de production Cargo (team RCP) assure l'acheminement des wagons confirmés, conformément à la date, à l'heure et au site convenus.

Pour la mise à disposition (prise en charge comprise) sur la voie de raccordement, le prix fixé par contrat ou le prix du tarif horaire défini par le «Tarif des prestations complémentaires Suisse» s'applique.

Des frais d'annulation sont perçus conformément au «Tarif des prestations complémentaires Suisse» pour tout wagon commandé et déjà attribué, mais non utilisé.

4. Délai de chargement sans frais

Le délai de chargement correspond au temps accordé pour le chargement, le déchargement, le nouveau chargement ou la vérification douanière à la réception.

Les délais de chargement suivants sont exemptés de frais:

- 8 heures ouvrables pour le chargement ou déchargement de wagons marchandises
- 12 heures ouvrables pour la vérification douanière de wagons marchandises à la réception
- 20 heures ouvrables pour le nouveau chargement de wagons marchandises

Le délai de chargement sans frais prend effet au moment de la remise/mise à disposition du wagon par le team RCP au lieu de chargement/déchargement convenu et se termine lorsque le client déclare que le wagon est prêt à être enlevé. Le commettant est responsable du respect du délai pour le chargement, le destinataire pour le déchargement.

Le délai de chargement est toujours comptabilisé pendant les heures ouvrables du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h; pour Cargo Express, des heures ouvrables supplémentaires s'appliquent le samedi de 7 h à 12 h. Le délai de chargement sans frais n'est pas pris en compte en dehors des heures ouvrables. Cela vaut également pour les week-ends (du vendredi 17 h au lundi 7 h, et du samedi 12 h au lundi 7 h pour le réseau Express) ainsi que pour les jours fériés (interruption du dernier jour ouvré précédant le jour férié à 17 h, au premier jour ouvré suivant le jour férié à 7 h).

Si le délai de chargement n'est pas complètement écoulé à la fin des heures ouvrables, il se poursuit le jour ouvrable suivant, à partir de 7 h.

Pour l'enlèvement, l'art. 5.7 des CGV s'applique.

Le client n'est pas autorisé à procéder lui-même à des travaux de remise en état des wagons. Les travaux de remise en état non autorisés seront défaits aux frais du client. Sous réserve expresse de prétentions financières et de remplacement.

5. Taxe de stationnement en cas de dépassement du délai de chargement sans frais (CP 1113 et 1114, voir annexe)

En cas de dépassement du délai de chargement sans frais tel que prévu par l'art. 4, CFF Cargo facture une taxe de stationnement, conformément au «Tarif des prestations complémentaires Suisse». La taxe de stationnement est facturée au commettant pour les wagons à l'expédition et au destinataire pour les wagons à la réception.

En cas d'augmentation saisonnière de la demande (besoin accru en wagons), CFF Cargo est en droit d'adapter individuellement les taux relatifs à la taxe de stationnement. Dans ce cas, les ajustements tarifaires sont publiés 14 jours à l'avance sur www.sbbcargo.com.

La restitution des wagons est régie par l'art. 6.4 des CGV. Une indemnité journalière pour perte de transport équivalant à la taxe de stationnement multipliée par cinq sera ajoutée à la taxe de stationnement à partir du 61^e jour.

6. Stationnement de wagons marchandises (CP 1072 et 1112, voir annexe)

La non-réception des wagons est régie par l'art. 6.5 des CGV. Elle peut entraîner le stationnement des wagons.

Le stationnement a lieu en fonction de la place disponible et ne peut pas être garanti. Les wagons transportant des marchandises dangereuses ne peuvent être stationnés.

Le stationnement est payant et aucun délai sans frais n'est applicable. La durée de stationnement est facturée par période de 24 heures entamée, conformément aux taux en vigueur, à titre de dédommagement pour l'utilisation de la voie. Nonobstant les dispositions précédentes, CFF Cargo se réserve le droit de facturer des frais de manœuvre en sus.




A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S
S 37.0m 37.0m 49.0m 54.0m 59.0m 54.0m 63.0m 67.0m
00m
31 RIV
85 SBB-CFF
477 7247-1
Shimmns
- 12.04m -
22780kg
24t

FF

7. Stationnement de wagons marchandises privés (CP 1083 et 1097, voir annexe)

Le stationnement de wagons privés vides est possible après convention préalable selon le «Tarif des prestations complémentaires Suisse». Il ne peut cependant être proposé que si les capacités de stationnement sont suffisantes et ne peut être garanti. Les wagons transportant des marchandises dangereuses ne peuvent être stationnés. Si des prestations supplémentaires (comme les prestations de manœuvre) s'avèrent nécessaires, celles-ci sont considérées comme des prestations complémentaires (payantes).

8. Chargement et déchargement

Pour le chargement et le déchargement, les articles correspondants des CGV s'appliquent (sous art. 5 et art. 6)

Si un wagon soumis aux normes GTP est souillé, ce wagon sera nettoyé aux frais du client. Le nettoyage sera effectué, dans ce cas, conformément aux directives GTP (CP 1062/1063, voir annexe)

9. Location de wagons marchandises (CP 1101 et 1073, voir annexe)

Sur demande, CFF Cargo loue des wagons de son réseau à des fins d'entreposage, pour des manifestations publiques et événements RP, pour la construction de voies et pour le trafic de chantier, sous réserve de disponibilité. La durée de location ne peut excéder trois mois.

10. Contacts

Service Clientèle de CFF Cargo:

Téléphone depuis la Suisse	0800 707 100
Téléphone depuis l'Europe	00800 7227 2224
Fax depuis la Suisse	0800 707 010
Fax depuis l'Europe	00800 7222 4329

cargo@sbbcargo.com

www.sbbcargo.com

Annexe.

CGV Cargo.

8

Conditions générales de vente

Transports de marchandises en Suisse et internationaux valables à partir du 1.1.2011

1. Champ d'application

1.1 Les Conditions générales de vente (CGV) règlent les rapports entre les clients et la Chemins de fer fédéraux suisses CFF Car-go SA (ci-après «CFF Cargo») dans le cadre de prestations de transport, de prestations complémentaires et de prestations de service. Elles s'appliquent pour les transports nationaux et internationaux effectués par CFF Cargo et ses filiales. Les transports effectués par CFF Cargo entre différentes gares situées sur le territoire suisse sont soumis à la Loi fédérale sur le transport de marchandises et à l'Ordonnance sur le transport de marchandises, même si le territoire de l'un des Etats limitrophes est emprunté. Dans le cadre des transports internationaux, les Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises (CIM) s'appliquent.

1.2 La version des CGV en vigueur au moment de la conclusion du contrat de transport s'applique.

1.3 Les Conditions générales du client s'appliquent uniquement dans la mesure où les partenaires contractuels en ont convenu par écrit.

1.4 Les informations de contact destinées aux relations commerciales avec CFF Cargo, au siège de Bâle, ainsi que les données concernant les e-services sont consultables à l'URL www.cffcargo.com.

2. Principales directives et dispositions

En complément des CGV, les conditions, directives et dispositions suivantes s'appliquent, chacune dans leur version en vigueur, consultable à l'URL www.cffcargo.com:

2.1 Les conditions suivantes de CFF Cargo s'appliquent:

- «Descriptions des produits de CFF Cargo»
- «Catalogue de prix et conditions pour les prestations de transport de marchandises CFF Cargo SA» et «Tarifs Import/Export» et «Transit»
- «Tarifs et conditions applicables aux wagons de marchandises»
- «Tarif des prestations complémentaires Suisse»
- «Liste des affranchissements»

2.2 Par ailleurs, les directives et dispositions suivantes s'appliquent:

- «Directive relative au transport des marchandises dangereuses»
- «Directive de chargement CFF Cargo»
- «Directive. Sécurité des transbordements»
- «Conditions générales pour les engins échangeables de CFF Cargo SA»
- «Directives visant à garantir la sécurité des denrées fourragères et alimentaires»

2.3 Dans le cadre de l'utilisation de wagons, les «Règles uniformes concernant les contrats d'utilisation de véhicules en trafic international ferroviaire» (CUV) s'appliquent.

3. Convention relative à la prestation de transport et contrats de transport

3.1 Une convention relative à la prestation de transport est à la base de toute prestation devant être fournie par CFF Cargo. Elle doit être conclue par écrit avec le client et signée par les deux parties. Cette convention contient les données sur la prestation qui sont nécessaires à la conclusion d'un contrat de transport. Si aucun contrat de transport n'est conclu entre les deux parties, l'offre soumise au client est réputée acceptée, si non réfutée par celui-ci dans le délai indiqué. Si aucune offre n'existe, les catalogues de prix, tarifs et conditions générales mentionnés au point 2 sont applicables.

3.2 Le contrat de transport prend naissance lorsque le client a transmis un ordre de transport au siège principal de CFF Cargo à Bâle et que l'ordre a été accepté. Demeure réservée toute disposition contraire dans la convention relative à la prestation de transport.

3.3 Le contrat de transport prend fin à la remise de la marchandise au destinataire au point de remise convenu et à sa prise en charge par celui-ci. Demeure réservée toute disposition contraire dans la convention relative à la prestation de transport. Si la marchandise n'est pas acceptée dans les délais par le client, CFF Cargo demande des instructions à l'expéditeur. D'éventuels frais engagés par CFF Cargo sont à la charge du client.

3.4 Le contrat de transport peut être modifié au moyen d'ordres ultérieurs de l'expéditeur, conformément aux conditions prévues par le droit des transports. La modifi-

cation donne lieu au prélèvement d'une taxe. La modification du contrat doit être communiquée au siège principal de CFF Cargo à Bâle par écrit ou par voie électronique.

3.5 CFF Cargo se réserve le droit de faire exécuter le transport par un «transporteur substitué».

4. Ordre de transport

4.1 L'ordre de transport doit être transmis électroniquement, via les e-services. Toute autre forme de transmission est payante. L'ordre doit contenir toutes les indications nécessaires à l'exécution en bonne et due forme du transport.

4.2 CFF Cargo n'est pas tenue de contrôler le contenu des envois.

5. Wagons et unités de chargement

5.1 La commande de wagons ou d'unités et d'agrès de chargement s'effectue électroniquement, via les e-services.

5.2 Un contrat de fourniture du wagon doit être conclu en cas de commande de wagons et d'unités de chargement avec ou sans prestation de transport subséquente. Il est considéré comme conclu, lorsque le lieu et les conditions ont été communiqués au client sans réfutation immédiate de la part de ce dernier.

5.3 CFF Cargo fournit des wagons et unités de chargement adaptés au transport dans la mesure des disponibilités et pour autant que la finalité ou le lieu d'utilisation en permettent l'usage. CFF Cargo se réserve le droit de mettre à disposition des wagons de type similaire si le modèle de wagon demandé par le client n'est pas disponible.

5.4 Une indemnité est systématiquement perçue, selon le tableau des «Tarifs et conditions applicables aux wagons de marchandises», pour tout wagon ou unité de chargement commandé et déjà attribué, mais non utilisé.

5.5 Avant le chargement, le client est tenu de vérifier que les wagons et unités de chargement fournis conviennent à l'utilisation prévue par contrat et sont exempts de défauts visibles, salissures y compris. En cas de réclamation, il doit informer sans délai CFF Cargo, siège de Bâle, et joindre une photo numérique à son message.

5.6 Le client est tenu de vider entièrement les wagons et unités de chargement et d'assurer les travaux de désinfection et de nettoyage conformément aux prescrip-

tions. Il doit en outre veiller à la présence de toutes les pièces amovibles. Par ailleurs, les wagons et unités de chargement doivent être restitués dans les délais impartis au point de remise ou au terminal convenu. En cas de non-exécution par le client, CFF Cargo demande une indemnité pour les dépenses engagées, conformément aux «Tarifs et conditions applicables aux wagons de marchandises».

5.7 Le client avise CFF Cargo, siège de Bâle, que des wagons ou unités de chargement, vides ou chargés, sont prêts à être enlevés.

5.8 Les chargements dont le transport, compte tenu des installations ou des moyens d'exploitation d'une entreprise de transport, requiert des mesures particulières en raison de leur volume, de leurs dimensions ou de leur nature sont considérés comme des transports exceptionnels. Les frais supplémentaires occasionnés par ces chargements sont facturés.

6. Chargement et déchargement

6.1 C'est au client qu'incombe la responsabilité d'effectuer le chargement et le déchargement conformément à la «Directive de chargement de CFF Cargo», sauf disposition contraire. CFF Cargo est autorisée à contrôler la sécurité du chargement des wagons et unités de chargement.

6.2 En cas de doute fondé quant au respect de la directive de chargement, CFF Cargo est autorisée à prendre les mesures qui s'imposent. Cela vaut en particulier lorsqu'un écart considérable est constaté entre la marchandise déclarée et la marchandise réelle, lorsque le poids total autorisé est dépassé ou lorsque la nature de la marchandise ou du chargement constitue un obstacle au transport.

6.3 CFF Cargo est autorisée à facturer au client les coûts occasionnés par la rectification du chargement ou par les retards du transport et à faire valoir des droits à des dommages-intérêts.

6.4 En cas de dépassement des délais de chargement et de déchargement, une taxe de stationnement est prélevée conformément au tableau «Tarifs et conditions applicables aux wagons de marchandises». Si la restitution des wagons n'est pas effective dans un délai de 60 jours, une indemnité supplémentaire sera facturée pour indisponibilité.

6.5 Si l'expéditeur ou le destinataire n'est pas en mesure de réceptionner à temps les wagons qui lui sont destinés, le client supporte les frais occasionnés.

6.6 Si le lieu de chargement ou de déchargement est sale, il convient de le nettoyer sans tarder. Le ramassage de résidus du chargement sur le domaine des installations ferroviaires est interdit. Le cas échéant, CFF Cargo assurera le nettoyage aux frais du client.

6.7 Tout dommage matériel doit être annoncé immédiatement au siège principal de CFF Cargo à Bâle.

6.8 CFF Cargo a le droit d'examiner les dommages, à tout moment.

6.9 CFF Cargo se réserve le droit de contrôler sur place le chargement et le déchargement des marchandises.

7. Dispositions douanières et autres dispositions administratives

Les dispositions douanières et autres dispositions administratives sont, tant que la marchandise est en route, remplies par CFF Cargo ou ses mandataires, sauf accord contraire. CFF Cargo prélève des indemnités conformément au «Tarif des prestations complémentaires Suisse» pour ces prestations ainsi que pour les retards survenus lors de l'exécution de ces prestations et qui ne sont pas le fait de CFF Cargo ni de ses mandataires.

8. Marchandises dangereuses

8.1 Le client doit observer les réglementations relatives aux marchandises dangereuses ainsi que la «Directive relative au transport de marchandises dangereuses» de CFF Cargo.

8.2 CFF Cargo réceptionne les marchandises dangereuses ou les livre, si un accord avec l'expéditeur ou le destinataire définit la prise en charge des obligations de sécurité et de diligence jusqu'à l'enlèvement ou dès la mise à disposition.

8.3 Dans les cas où sa propre responsabilité est engagée, le client dégage CFF Cargo de toute obligation liée au transport, au dépôt ou à un autre traitement vis-à-vis de tiers ainsi que des obligations imputables à la nature spécifique de la marchandise et à la non-respect des obligations de sécurité et de diligence susmentionnées.

9. Facturation et paiement

9.1 Les factures sont payables à échéance conformément aux conditions de paiement et sans déduction. Le délai de paiement est en général fixé par le contrat individuel. En l'absence d'un délai fixé individuellement, le délai de paiement est de 14 jours après la date de facturation. Si le paiement n'intervient pas dans le délai imparti, le client encourt la demeure sans que CFF Cargo doive lui adresser de rappel. Les intérêts moratoires s'élèvent à 8 % par an.

9.2 La facturation intervient tous les 14 jours, sauf disposition contraire stipulée par le contrat.

9.3 CFF Cargo se réserve le droit d'exiger à tout moment des acomptes ou garanties (p. ex. garanties bancaires) dans le cadre de la fourniture contractuelle de prestations de transport.

10. Responsabilité

10.1 La responsabilité de CFF Cargo est engagée exclusivement conformément aux dispositions légales. Les limites de responsabilité selon la Loi fédérale sur le transport de marchandises, l'Ordonnance sur le transport de marchandises et le CIM s'appliquent aussi à la responsabilité non contractuelle. Des limites spéciales de responsabilité peuvent être convenues pour les marchandises dont le transport est particulièrement difficile ou implique des risques particuliers.

10.2 Toute prétention en dommages-intérêts envers CFF Cargo qui dépasserait le cadre des dispositions légales est exclue.

10.3 Le client répond de ses propres erreurs et négligences ainsi que de celles de ses auxiliaires, notamment de tous les dommages résultant d'un emballage ou d'un chargement inappropriés. Il est également responsable des conséquences de toute inexactitude, imprécision ou absence de données sur l'ordre de transport ou sur les formulaires douaniers ou dans les indications relatives à la maintenance.

10.4 Le client répond de tout dommage qu'il a lui-même causé aux wagons, aux unités ou agrès de chargement.

10.5 Si le client fournit un wagon dont le détenteur n'adhère pas au CUV, le client assume la responsabilité du détenteur conformément au CUV et CFF Cargo sera totalement indemnisé en cas de sinistre.

11. Entity in charge of maintenance (ECM)

11.1 Conformément aux art. 9 et 27 de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) ainsi qu'à l'art. 14a de la directive européenne 2004/CE (concernant la sécurité), chaque wagon de marchandises doit être rattaché à une entité responsable de la maintenance (Entity in charge of maintenance, ECM). Cette ECM doit en outre être certifiée.

11.2 Le client est tenu de s'assurer que les wagons qu'il fournit sont effectivement rattachés à une ECM et doit pouvoir produire l'attestation correspondante sur demande de CFF Cargo.

11.3 Si le client fournit un wagon non rattaché à une ECM, CFF Cargo est en droit d'exclure ce wagon du transport et de facturer au client les frais occasionnés.

12. Prescription

Sous réserve de dispositions légales obligatoires, toutes les prétentions élevées à l'encontre de CFF Cargo sont prescrites au bout d'un an. Le délai de prescription commence à courir à la date de livraison de la marchandise transportée ou, en cas de perte, d'endommagement ou de retard, à la date où la livraison aurait dû avoir lieu.

13. Droit applicable et for

13.1 Les rapports contractuels entre le client et CFF Cargo sont soumis au droit suisse respectivement aux normes impératives du droit international.

13.2 Le for exclusif en cas de litiges relatifs au contrat est Bâle/Suisse.

14. Clause de transmission

Si CFF Cargo transmet l'ensemble ou une part considérable de ses activités à l'une de ses filiales, qu'il s'agisse d'une entreprise détenue à 100 % ou d'une entreprise commune, les rapports contractuels sont reconduits par la filiale concernée sous réserve de notification au client.



D 100 003 SR
Am 842 011-9
SBB CFF FFS Cargo

Annexe.

Extrait du Tarif des prestations complémentaires Suisse.

13

1. Prestations complémentaires générales

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
Tarif horaire – prestations complémentaires réalisées uniquement dans le cadre de transports ferroviaires effectués par CFF Cargo			
1021	• Agent de manœuvre	à l'heure	100.–
1022	• Conducteur de locomotive de manœuvre	à l'heure	100.–
1023	• Locomotive de manœuvre	à l'heure	100.–
1129	• Personnel de bureau	à l'heure	120.–
1020	• Visiteur/ACW Facturation à la minute	à l'heure min. ¼ d'heure	100.–

2. Traitement des envois

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
1073/ 1120	Livraison et enlèvement sur la voie de raccordement, gare expéditrice ou destinataire		selon contrat ou forfait

8. Autres prestations

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
Frais d'annulation pour wagons non utilisés			
	• Annulation de la commande jusqu'à deux jours ouvrables avant la date de livraison convenue du wagon		gratuit
1033	• Annulation de la commande avant 9h, le jour ouvrable précédent de la date de livraison convenue du wagon		100.–
1034	• Annulation de la commande après 9h, le jour ouvrable précédent de la date de livraison convenue du wagon		200.–
Nettoyage et désinfection			
1080	• Elimination des résidus et nettoyage	à l'heure	tarif horaire
1081	• Frais d'élimination des déchets		selon dépenses
1082	• Frais de manœuvre selon temps effectif	à l'heure	tarif horaire
1082	• Frais de transport		selon accord
Nettoyage humide de tout le wagon selon les directives GTP			
1062	• Wagons à 2 essieux	par wagon	1180.–
1063	• Wagons à 4 essieux	par wagon	1740.–

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
Assurance, intérêts à la livraison (possible uniquement pour le trafic international)			
1084	• En trafic avec un pays frontalier	du montant déclaré:	0,5 %
1085	• En trafic avec des pays tiers, en transit par un pays frontalier		1 %
1086	• En trafic avec des pays tiers, en transit par plusieurs pays • Minimum par envoi		2 % 42.–
Frais de stationnement			
Wagons de marchandises propres et wagons P-ICF sur voie CFF			
1072	• Wagons à 2 essieux	par 24 heures	83.–
1112	• Wagons à plus de 2 essieux	par 24 heures	115.–
Wagons de marchandises privés sur voie CFF (sans wagons P-ICF)			
1083	• Wagons à 2 essieux	par 24 heures	33.–
1097	• Wagons à plus de 2 essieux	par 24 heures	45.–
Wagons de marchandises propres et wagons P-ICF sur voie privée			
1113	• Wagons à 2 essieux	par 24 heures	47.–
1114	• Wagons à plus de 2 essieux	par 24 heures	68.–
	Trucks transporteurs sur voie privée	en plus par 24 heures	38.–
1119	Si le wagon n'est pas restitué dans un délai de 60 jours suivant sa remise/mise à disposition, une indemnité journalière pour perte de transport équivalant à la taxe de stationnement multipliée par cinq sera ajoutée à la taxe de stationnement à partir du 61 ^e jour.		
Location de wagons pour stockage			
1101	• Wagons propres si disponibles (sur demande)	par jour calendaire	selon accord
1073	• Une indemnisation de mise à disposition sera prélevée pour la livraison et l'enlèvement (supprimée en cas de transport par CFF Cargo)	par wagon	selon accord
1075	Lubrification des aiguilles de la voie de raccordement du client	par aiguille et par an	300.–

Tous les prix mentionnés s'entendent hors TVA.

9. Glossaire

Glossaire	
ACW	Agent chargé du contrôle des wagons
CM	Caisse mobile
Conteneurs	20', 40'
CP	Code de prestation
CW	Contrôle des wagons
DE	Déclaration d'exportation
Documents T	Documents douaniers établis pour des marchandises non dédouanées ou en vue d'obtenir le statut douanier UE Actuellement sous forme électronique grâce au système «NCTS» New Computerized Transit System
E	Exportation
EE	Engins échangeables (palettes EUR, cadres, couvercles)
GC	Grand conteneur
High-cube	Conteneurs de grande hauteur
I	Importation
ICF	Intercontainer/Interfrigo SA
IRME90	Documento di accompagnamento per l'importazione di Rottami metallici da paesi Extra U. E
KS	Service Clientèle
NCTS	New Computerized Transit System
PCD	Procédure centralisée de décompte
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SR	Semi-remorque
TWCI	Trafic par Wagons Complets Isolés

CFF Cargo AG
Service Clientèle
Centralbahnstrasse 4
4065 Bâle, Suisse
Téléphone Suisse 0800 707 100
Téléphone Europe 00800 7227 2224
Fax Suisse 0800 707 010
Fax Europe 00800 7222 4329
cargo@sbbcargo.com